

www.e-rara.ch

Histoire des Suisses

**Müller, Johannes von
A Lausanne, 1795-1797**

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 6268

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-24700>

Chapitre IX. Les temps des rois des Francs de la race des Mérovingiens. 534-751.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

CHAPITRE IX.

*Les temps des Rois des Francs de la race
des Mérovingiens.*

534—751.

AVANT la formation des troupes réglées et l'établissement des impôts, tout dépendoit du nombre d'hommes et de leurs armes; les nations étoient des armées (1): de nos jours, comme sous les Empereurs, l'essentiel est le produit et les revenus du pays; la volonté du Souverain détermine la douceur ou la sévérité du Gouvernement. Nos ancêtres se défendirent eux-mêmes, ils étoient libres, et s'attachoient sur-tout à conserver au milieu d'eux l'esprit guerrier. Une bonne armée manque rarement de vivres et d'or, et un peuple courageux trouve par-tout sa

Tableau gé-
nér. de ces
temps.

(1) *Jordanes* et *Paul VVarnefr.* les appellent aussi *Exercitus*. Le Peuple Romain portoit le même nom *in Comitibus Centuriatis*. Liv. L. XXXIX, c. 15.

patrie. Tels furent les Francs sous leurs Rois, sous des Ducs ou Capitaines, sous des Comtes ou compagnons des expéditions militaires (2) des Souverains. Les Prêtres occupés à célébrer les louanges du Créateur, versés dans les affaires divines et humaines, et après eux les Evêques en qualité de pères du peuple par la grace de Dieu (3), formoient avec les Grands le conseil des Rois. Tous les hommes libres (4) concouroient à la législation; la volonté du Souverain ne pouvoit rien contre la Loi (5). Les Ducs et les Comtes avoient l'administration de la haute Justice, et l'inspection des Tribunaux inférieurs dans des Districts déterminés. Quand il falloit prendre les armes et se mettre en marche, ils veilloient à ce soin. Ils n'osoient se

(2) *Comites.*

(3) *Divina clementia paternae potestatis concessit officium.* Præceptio Guntramni 585 dans Baluze.

(4) Voyez l'ouvrage cité de Mably, et le chapitre suivant.

(5) *Clodocharii constitutio* 560.

faire remplacer par des Vicaires (6), sans une permission spéciale. Leurs arrêts étoient-ils injustes, les Evêques les leur faisoient redresser (7). Le Souverain punissoit l'abus d'un pouvoir quelconque, d'après les Loix. Celles-ci étoient peu nombreuses, simples, et ce qui est le plus conforme au but de la législation, elles contenoient moins d'ordres et de réglemens que de défenses. Il n'étoit pas permis, il est vrai, de passer des nuits entières à boire et à chanter, et si le Dimanche ou les jours de fêtes il se présentoit des troupes ambulantes de danseurs et de danseuses, on leur donnoit cent coups de bâton (9); cependant il restoit au peuple assez d'amusemens, et sur-tout les plaisirs domestiques. La vie ne devoit pas être triste et ennuyeuse, mais réglée sur des mœurs sages. Chacun pourvoyoit

(6) *Vicarios aut quoscunque de latere suo. Ibid.*

(7) *Castigentur ut emendare procurent. Præceptio, N. 3.*

(8) N. 3 et 4.

(9) *Epistola clementissimi Regis Childeberti de idolatria, ebrietate et dansatricibus. 554. Baluze.*

à ses besoins par la culture de ses terres et par son industrie. On ne desiroit que le nécessaire. Le travail n'épuisoit point les forces, et les enfans n'y étoient pas contraints par des moyens violens (10). Les armes faisoient la première et la dernière occupation de la vie et la base de tout. On ne comptoit pour rien un homme qui ne s'exerçoit point à les porter. Tels furent le gouvernement et la vie privée des peuples sous les Mérovingiens.

Sur-tout en
Bourgogne.

Les Bourguignons conclurent le traité suivant avec leurs vainqueurs : « Les
» Rois des Francs seront aussi Rois
» de Bourgogne et porteront ce nom ;
» ils auront le droit d'exiger tous les
» services rendus autrefois aux Princes
» de la maison de Gundioch : nous les
» assisterons de nos forces dans leurs
» guerres, cependant nos troupes ne
» pourront pas être contraintes de servir
» séparément : nous nous reservons sur-

(10) Du moins ils ne l'étoient pas chez les Anciens Suabes. *Caesar*, B. G. L. IV, c. I.

» tout les privilèges, ordonnances, droits
 » et propriétés de la Nation et de chacun
 » de ses membres en particulier (11) ». Ils continuèrent à élire leurs Rois (12) et leurs Généraux (13), suivant la coutume usitée; les premiers cependant furent toujours de la race de Clovis, qui n'avoit pas si bien traité les Allemani. Dès-lors un Duc Gouverna la basse Bourgogne (14); un Patricien (15), les montagnes, et cette étendue de pays qui comprend aujourd'hui la Savoie, la haute Bourgogne, le Valais, Genève, Berne, Fribourg, et Soleure; un Duc fut préposé aux Allemanni et un Président aux Rhétiens. Jamais les Rois ne se sont maintenus long-temps en Bour-

(11) *Procopius*, Goth. L. I.

(12) *Clovis II* par exemple. Voyez *Fredegar*.

(13) Après le décès de *Varnachar*. Voyez le même *Fredegar*.

(14) C'est aujourd'hui la Province de France appelée la *Bourgogne*.

(15) On pourroit conjecturer par cette dignité que c'est dans ces contrées que se sont conservés la plupart des descendans des anciens Peuples de ces Pays.

gogne (16); jamais leur pouvoir n'y a pris des accroissemens durables. Une invasion soudaine dans les États voisins des Francs, des Goths et des Lombards étoit difficile, les Provinces de l'Empire se trouvoient en grande partie éparses dans les montagnes. Ces situations fortes et défendues par la nature firent naître chez les Nobles et fortifièrent en eux l'amour de la liberté. Ils n'obéissoient qu'à regret aux Rois, et supportoient mal leur pouvoir. Un climat sain et un air pur ayant conservé, redoublé même au milieu des peuples l'amour de la vie guerrière, et les troubles les ayant exercés aux combats, on vit des hordes entières quitter le pays pour servir en soldats soudoyés chez des puissances étrangères.

Etat des affaires au dehors.

La première excursion de ce genre se fit en Italie. Dix mille hommes se transportèrent de la Bourgogne dans le

(16) C'est ainsi que nous nommerons le *Royaume de Bourgogne*, pour le distinguer de la Province de France que nous aurons soin d'appeler la *Basse Bourgogne*

camp des Ostrogoths devant Milan. Cette Ville s'étoit soustraite à l'autorité des Rois (17), elle fut bientôt prise ; les 538. Sénateurs et tous les habitans mâles sans distinction d'âge furent assassinés ; on massacra même le Clergé aux pieds de l'autel de Saint-Ambroise ; les femmes furent emmenées captives en Bourgogne (18).

Quelques temps après que *Narsès*, Général de l'Empreur d'Orient, eut donné la mort à *Teja*, dernier Roi des Os- 555. trogoths , peu avant la fin de la dispersion des provinces de l'Italie , soixante et douze mille Francs et Allemanni entreprirent une excursion au-delà des montagnes. Deux frères, *Buzelin* et *Lanthahar*, Ducs des Allemanni (19),

(17) *Marius*, h. a. La haine contre les Ariens fut sans doute la principale cause de ces cruautés et la source particulière de la vengeance terrible exercée sur les Prêtres.

(18) Voyez aussi les faits rassemblés dans *Mille* Hist. de Bourgogne.

(19) Peut-être n'étoient-ce que des Généraux et non de véritables Ducs.

étoient à leur tête. *Buzelin* s'avança victorieux jusqu'au détroit de la Sicile; son frère ravagea avec un égal succès les côtes de la mer Adriatique. Arrivés jusqu'à Rhegium et Brundisium, ils prirent la route de leur pays chargés de butin. *Narsès* attendit l'aîné des frères, dans les plaines de la Campanie, lui présenta le combat et remporta sur les Allemanni une victoire complète. L'Histoire rapporte cependant que pas un seul d'entr'eux ne survécut à la honte de l'esclavage ou à l'ignominie de la fuite; *Buzelin* et ses trente mille guerriers, trouvèrent la mort des héros sur le champ de bataille; l'injustice seule de leur cause leur enleve une gloire immortelle. *Lanthahar* fut plus heureux en Italie, jusqu'à ce qu'un destin fatal l'emporta aux pieds des Alpes Tridentines; il y périt de la peste avec toute son armée (20). Lorsque dans un jour de bataille plusieurs éprouvent à la fois le sort qui les mena-

(20) *Agathias; Marius; Landulph; Sagax* in additam. Hist. misc.

goit tous, c'est sans doute un désastre affreux, mais il l'est bien moins qu'un fléau destructeur qui enlève la vie à des milliers d'hommes.

Les Lombards conquièrent ensuite toute la plaine au midi des Alpes, les Vallées de la Toscane depuis le commencement de l'Apennin, les contrées de l'Italie les plus fortifiées par la nature, de Spoletto jusqu'à Salerno, et remontèrent les rivières des Alpes jusqu'à leur source. Les passages des montagnes leur parurent de la plus grande importance pour conserver leur empire. Cotoyant le grand lac en suivant le Tessin, ils trouvèrent ou construisirent eux-mêmes, le fort de *Bel-linzone* (21) dans un défilé environné de hautes collines. De-là le fleuve les conduisit dans les vallons plus élevés et plus sauvages des anciens *Brennois* (22) et des Lépointiens près du Gothard. L'on voit

(21) *Biblitonis castrum*. Paul. Varnefr. L. III.

(22) *Val di Bregna* rappelle ces anciens temps.

Brennosque veloces et arces

Alpibus impositas tremendis.

Horat. Carm. L. IV. od. 14.

ici beaucoup de tours qu'on croit avoir été élevées par eux (23). Ce défilé s'étend en montant entre des rochers nus et escarpés jusqu'aux sources du Tesin. A travers des déserts inanimés (24) et des rocs épouvantables, la Reuss découle de ces hauteurs dans un vallon fleuri, mais bientôt ses eaux écumantes se précipitent avec un bruit effrayant dans un goufre impénétrable à l'œil : des deux côtés s'élèvent presque perpendiculairement des rochers qu'on ne peut escalader : du haut du seul pénible sentier découvert par les téméraires humains, les Lombards ou des peuples de la contrée où la vallée de l'Apennin touche la Rhétie, lancèrent au-dessus de l'abyme un pont suspendu dans des chaînes. Il est de pierres aujourd'hui, et l'on tremble encore à la vue de ce que ces audacieux osèrent entreprendre. L'on ne trouve aucune trace de ce passage dans temps des plus reculés (25). Entre

(23) *Torre Lombarda, Castello del re Disiderio, torre re Antario.*

(24) Il n'y végète pas seulement une plante.

(25) Aussi paroît-il vraisemblable qu'*Urseren* a

le grand lac il s'en trouve un autre d'où sortent la Togia et quelques rivières moins considérables.

Ces eaux souvent débordées mènent à un vieux Bourg (26) qui s'étend agréablement aux pieds de plusieurs riantes collines. Delà le passage du C'm lon traversant tantôt de profondes vallées, tantôt de hautes montagnes, et tantôt des rochers entassés, voutés et rongés par le temps, conduit à une ouverture entre les rocs qui, suivant la coutume des Lombards (27), étoit anciennement close (28). Ici commence un sentier étroit et élevé: par-tout on rencontre les débris affreux des Alpes tombant en ruines; à côté coule la Togia, souvent invisible et resserrée entre des rochers, et qui bientôt entièrement ré-

plutôt été peuplé par les habitans du Haut-Valais.
Observat. de Schintz, en Allemand.

(26) *Dovedro.*

(27) *Clusas funditus evertit, Longobardorum,*
(Anon. Salernit. paralip.) *Clusas fabricis et mace-*
riis curiosè munire (Anastas. Biblioth. v. Adriani I).

(28) *Val mura.*

duite en poussière , et semblable à une épaisse fumée , tombe avec un son sourd, dans un bassin obscur impénétrable à l'œil. Le Cimplon se distingue des autres passages en ce qu'il monte et devient plus escarpé vers le Nord : c'est pourquoi l'on découvre de bonne heure les hameaux du Valais, mais leur aspect est long-temps trompeur. Ce fut par le Cimplon, ou par le passage de l'Apenin ,
 569. que les Lombards entrèrent pour leur malheur dans le Valais. Ils y furent bientôt investis, faits prisonniers et vendus (29). Une autrefois ils forcèrent le passage de
 574. Saint-Maurice et se rendirent maîtres du couvent: mais on les attendit et défit près de Bex (30).

Communi-
 cation de la
 petite vérole.

Les excursions et les mouvemens de ces peuples répandirent un mal qui n'a point disparu avec eux. Dans les pays brûlans de la Zone torride, des causes, aussi inconnues que ces contrées, changent certains suc du corps humain en un poison

(29) *Marius. l. a.*

(30) *Idem.*

si dangereux que l'approche de celui qui en est infecté est contagieuse. Deux siècles auparavant les Abyssiniens avoient subjugué le pays des Amonites en Arabie ; la petite vérole passa le Golfe Persique avec leur armée (31). Constantinople faisoit par l'Egypte le commerce des Indes orientales avec l'Arabie ; les Ostrogoths ne se livroient point au négoce en Italie. Mais après que les troupes de l'Empereur Justinien eurent détruit leur empire , les Grecs ou les Lombards portèrent ce mal en Ligurie , et ensuite en Bourgogne. Les Peuples, effrayés de ce fléau terrible inconnu jusqu'alors , abandonnèrent les hameaux et les Cités ; les morts restèrent sans sépulture , les troupeaux sans bergers (32) ; par cette fuite craintive l'épi-

(31) *Haller. Bibl. Medicinæ pract. T. I.*

(32) *Marius 570*: hoc anno morbus validus cum profluvio ventris et *Variola* Italiam Galliamque valde afflixit : et (qui peut signifier aussi *etiam*) animalia bubula per loca superscripta maximè interierunt. *A. 571*. Hoc anno infanda infirmitas, et *glandula cujus nomen est pustula*, in suprascriptis regionibus innumerablem populum devastavit. *Paul. Varnefr. L. II.*

démie fut long-temps extraordinaire (33). Les Bourguignons ne lui opposèrent d'autres remèdes, que de recommander sous des peines plus sévères la célébration du Dimanche (34) et des six jours de Pâques (35). Le repos du septième jour fut de tout temps agréable aux humains, condamnés au travail (36).

Cœperunt nasci in inguinibus hominum vel in aliis delicatioribus locis *glandulae in modum nucis*, quas sequebatur *Februm* intolerabilis æstus. Sin aliquis *triduum* transegisset, habebat spem vivendi. Rumor habebat, *fugientes* cladem vitare; domus desertæ: peculia sola erant in pascuis; cadavera insepulta usque ad fines Alamannorum et Bajoriorum. --- Le premier ouvrage sur le traitement de la petite verole est d'un Egyptien nommé *Aaron* dans le septième Siècle, et *Constantin l'Africain* en donne la première description exacte dans le onzième siècle.

(33) On ne prétend point que *gravissima pestis inguinaria* dans Landolph sagax. 590 se rapporte à cette épidémie, mais plutôt *percussio scabierum ut nemo posset mortuum suum internoscere* (Anastas. Biblioth. v. Deus dedit ad 614.)

(34) *Preceptio Guntramni.*

(35) *Concil. secundum Matiscon*, 585.

(36) *Clericus ad Exod.* 20.

Gontramn fils de Hilpéric, et petit-fils de Clovis, occupoit alors le trône de la Bourgogne : mais l'esprit de Clovis abandonna les Princes de sa maison. Le pouvoir souverain passa, comme anciennement, dans les mains des Chefs de l'Armée; le Roi en conserva seulement le titre. Gontramn tacha de s'opposer aux progrès de ce changement sous son règne, en donnant une étendue de pays et des serfs aux grands pour leur fidélité; ainsi il empêcha *Mumolus*, Patricien de Bourgogne, vainqueur des Lombards (37), de s'élever au dessus de la dignité de son maître, et ne laissa au patriciat que le tiers du pouvoir précédent. Le Mont Jura partage la Bourgogne en deux parties presque égales. Gontramn donna le Gouvernement de la haute Bourgogne à *Leudogisel*, celui du District des Alpes à *Aegila*, celui du Pays plat, jusqu'aux bords de l'Aare, à *Dietfried*, et y ajouta encore la Province de *Scodingen* (38),

I. De la Bourgogne. Bornes prescrites à l'autorité souveraine.

(37) *Paul Varnefr*. L. III.

(38) Une partie du District de *Salins*, *Lons-le-Sax*.

dans la haute Bourgogne, afin que le Mont-Jura ne pût servir de fortification à *Leudogisel* ou à *Dietfried*. Mais l'autorité royale reposoit sur les biens qui après la conquête des Gaules avoient été donnés aux Héros, chefs de l'armée : l'étendue des terres étoit alors la base de tout pouvoir, et les Seigneurs ecclésiastiques et séculiers ne l'ignoroient point. Aussi eurent-ils soin, à
 587. la fin d'une guerre survenue entre le Roi des Francs, de ménager un traité de paix par lequel l'ancienne liberté fut mise à l'abri des atteintes du Souverain. Il fut arrêté de laisser aux grands les biens que les Princes régnans et leurs prédécesseurs leur avoient donnés (39), dans un mo-

nier, Orgelet, Saint-Claude, et une partie de Poligny. Dunod. Hist. des Séquanois, T. I.

(39) *Conventus apud Andelaum : quidquid reges Ecclesiis aut fidelibus suis conferre voluerint, stabiliter conservetur. Si aliquid per interregna sine culpa sublatum est, audientiâ habitâ, restauretur. De eo quod per munificentiam regum præcedentium unus quisque usque ad transitum Chlotarii possederit, cum securitate possideat, et quod*

ment où ils avoient cherché à se les rendre favorables. Vingt-sept ans auparavant ils avoient demandé la même Loi, mais on n'avoit reconnu inattaquable, qu'une possession de trente ans (40). Dès -lors la Constitution Monarchique, à peine établie, dégénéra de plus en plus en Aristocratie, jusqu'à ce que l'état de bourgeoisie fût introduit dans le douzième et treizième siècle. Les Gouvernemens devinrent Démocratiques en partie; ils restèrent tels dans la Suisse et dans un petit nombre d'autres Pays. Le pouvoir monarchique parvint presque par-tout à se relever; les Souverains avertis par ce tourbillon des événemens (41),

ex inde fidelibus ablatum est, recipiat. Baluze.
Voyez au sujet de ces négociations de Paix, *Gregor. Turon.* L. IV. c. 48. L. VI. c. 31.

(40) *Chlodocharii constitutio generalis*, 560. La Loi civile conserva la *Lex tricenaria*. Decr. Childeberti, 595.

(41) Peu d'Etats ont duré assez pour être témoins de toutes ces révolutions; mais l'Histoire universelle les retrace d'une manière trop visible en différens temps.

abaissèrent autant qu'ils purent la puissance des Grands du Clergé et du Siècle : mais des constitutions tyranniques portent toujours dans leur sein le germe de leur destruction.

Loix du Pays. Il ne restoit plus rien à conquérir des débris de l'Empire de Rome. Le traité de paix mentionné accordoit aux Grands les biens de la Couronne à perpétuité. Les familles se propagèrent et se répandirent, les progrès de l'agriculture augmentèrent, les terres furent mieux cultivées, et les Loix garantirent les propriétés contre les brigands. Cependant le voleur pouvoit se racheter (il est naturel d'expier par la diminution de son bien, le vol fait de celui d'un autre,) ou il pouvoit se faire proclamer dans les Tribunaux pendant trois audiences (42), pour attendre si quelqu'un le racheteroit. Etoit-il hors d'état de le faire de lui même, ou personne ne s'intéressoit-il pour lui, on le pendoit comme

(42) *Tribus mallis parentibus.* (C'est sans doute *parentibus* qu'il faut lire.)

un être vil et méprisable. Cette Loi avoit lieu à l'égard des esclaves et des Romains. (43) Un homme libre d'entre les Francs se rendoit-il coupable de vol, on l'envoyoit par-devant le Roi. Les anciens croyoient qu'il ne convenoit qu'à l'Assemblée du Peuple, de prononcer un arrêt de mort contre un Citoyen (44), et le Souverain seul (45) pouvoit le traduire devant la Nation. Tout Juge qui laissoit un Brigand impuni, étoit regardé comme traître à la Justice, et expioit par sa mort une indulgence contraire aux Loix. Celui qui acceptoit en secret le dédommagement d'un vol, étoit lui-même traité comme un voleur, pour n'avoir pensé qu'à soi et non à la sureté publique. Si cinq ou sept hommes réputés incapables de partialité affirmoient par

(43) *Debiliior persona.*

(44) *Tacitus*, Germ. c. 12.

(45) *Cum omnes Dei et regis fideles capitalem sententiam proclamarent.* Ann. Metenses, 788. Thassilo fut jugé par ses Pairs, en tant que c'étoient des personnes également revêtues de quelque pouvoir par le Roi, ou en droit d'y aspirer par leur rang.

serment l'accusation de vol, l'accusé subissoit la peine de mort (46). Mais la plupart des Francs ne regardant le serment que comme une façon de parler énergique (47), cette ordonnance étoit affreuse. Ainsi déjà dans ces temps reculés, les Loix étoient outrées. C'est le défaut ordinaire de l'homme d'aller trop loin dans ses projets ; aussi reste-t-il toujours audessous de ses desseins en les exécutant, et ses actions par la même ne sont ni parfaites ni décidément mauvaises (48). Le vol est un vice commun à toutes les Nations barbares (49). La plupart des objets leur sont nouveaux, et ce qui leur est inconnu a pour elles des attrait invincibles ; sans argent et dépourvus des moyens d'acquérir ce qui les

(46) *Sine lege moriatur.*

(47) *Salvianus, de gubern. Dei, L. IV. Hospitius apud Paul Varnefr. L. III.*

(48) Ces Loix se trouvent dans le *Pactus pro tenore pacis Dominorum Childeb. et Chlot. 593*, et dans le Décret *Childebertus rex Francorum, vir inluster, 595. Baluze.*

(49) Voyez les *Voyages de Cook.*

charme, ces Peuples à qui tout manque font comme ceux que le superflu même ne sauroit rassasier : ils sont voleurs et ceux-ci conquérans. Le Pays étoit divisé en Centuries (50), soit parce que l'un des cent comtes (il y en avoit cent dans chaque Canton) (51) gouvernoit un semblable District, soit parce qu'une communauté de cent chefs de famille, préposée au maintien de la police dans chaque département, étoit obligée de traduire les voleurs devant les Juges, ou de payer pour eux (52). Alfred, l'un des Souverains les plus parfaits, a rétabli le même usage en Angleterre (53), et c'est surtout à cette institution que les Turcs sont redevables de la sûreté de leur capitale; sans elle Constantinople seroit une caverne de brigands et d'assassins (54). Les Centeniers (55) ou Comtes étoient assistés par leurs voisins; ils imploroient

(50) *Centena.*

(51) *Tacitus*, Germ. C. 12.

(52) *Decret. Childeb.* 595. *Decret. Chlot. eod.*

(53) *Blakstone*, Comment. T. I.

(54) *Rapport de Pedro Businello au Doge Pisani.*

(55) *Centenarii.*

ce secours à l'occasion de l'enlèvement d'une femme (56), eux-mêmes étoient sans armes; le Peuple des Campagnes pretoit son bras aux Juges; cette institution le garantissoit contre l'exercice arbitraire de leur autorité. Dans toutes les affaires épineuses et compliquées (le discernement et la pénétration étoient étrangers aux Magistrats de la Bourgogne) on recouroit à la Divinité pour qu'elle décidât les cas douteux par le sort, comme chez les Chinois (57), qu'elle dévoilât la vérité ou le mensonge, par l'attouchement d'un métal rougi au feu (58), ou qu'elle fit éclater sa justice par l'événement d'un combat entre les deux parties (59). Le serment, comme chez les anciens Ro-

(56) *Solatio collecto raptorem occidat.* Childeb.

(57) Le Livre intitulé *Y-King*, est rempli de semblables décisions. Dans les Loix de la Bourgogne, il est dit : *Si dubietas est, ad sortem ponatur.* Pactus, N°. 48.

(58) *Si ingenuus ad aeneum provocatus manum incenderit, componat;* ibid.

(59) *Mos erat Francorum antiquus.* Erm. Nigolus de reb. Ludov. Pii.

main (60), étoit la base de la société politique. Il est encore si étroitement lié avec les constitutions des cités et des pays de la Suisse, qu'il ne sauroit perdre de sa force sans les exposer aux plus grands périls, ou sans introduire de nouveaux réglemens qui ne conserveroient de la liberté que le nom. Cette manière de terminer les procès, où le hasard et la force décidoient souvent avec équité, et souvent en aveugles comme les juges, mais toujours promptement, n'est ni préférable ni inférieure à celle où un cahos de loix étrangères et une foule d'édits contradictoires prononcent souvent avec moins de justice et de promptitude. Anciennement tout dépendoit de la force et de l'adresse, les plaideurs n'étoient malheureux que par leur propre faute : nous, au contraire, nous payons des avocats pour la destruction de nos fortunes.

Les loix que nous venons de décrire furent données sous le règne de Childebert, neveu du Roi Gontramm, dans l'as-

(60) *Polybius*, L. VI.

semblée annuelle des Notables , au mois de Mars (61). Elles furent observées par les esclaves , les affranchis (62) , les hommes libres (63) et à longue chevelure (64). Les principaux des Lombards se rasoient la barbe (65) ; chez les Francs elle étoit la marque de la race la plus distinguée. Mais nous n'osons entrer ici dans le détail du reste de leurs loix , elles paroîtront souvent dans l'histoire de chaque Province de ce vaste Empire.

Réunion du
Royaume des
Mérovin-
giens.

Childebert , Roi des Bourguignons et des Francs , n'occupa pas long-temps le

(61) Omnes Cal. Martias cum *optimatibus* de qualunque conditione pertractavimus. Convenit cum *leudis*. (Childeb.)

(62) *Si litus*, etc. Pactus, L. C. Ils sont nommés *Aldii* dans le Code Lombard.

(63) *Ingenui*.

(64) Omnes crinosi ; *Childeb.* Tricoracati, eo quod pilosi ; *Epit. Chron. Casin.* ap. Murat. Script. T. II. *Tricca* signifie pendant long-temps une queue , et dans quelques Provinces de France ce mot a encore la même signification.

(65) *Anastasius Bibl.* In. Greg. II.

trône ; la mort l'en enleva bientôt (66). Il fut le troisième Souverain de sa maison à qui le fer ou le poison arrachèrent la vie dans l'espace de vingt ans : trois autres Princes eurent le même sort dans les vingt années qui suivirent. Les Mérovingiens avoient les mœurs des Atrides et des descendants de Minos ; il ne leur a manqué , pour égaler la réputation de ces fameux criminels , que des Poètes célèbres et un langage plus harmonieux ; leurs forfaits n'ont pas été moins atroces. Didier , fils de Childebert , parvint au trône avant d'avoir atteint l'âge de majorité , et fut toujours un Prince foible. Les intrigues et le crédit de la Reine Bruno (67) acquirent à Protadius , Romain de naissance , et Patricien de la Province *Scodigen* , jusqu'aux bords de l'Aare , la dignité de Maire du Palais , charge peu importante dans ses commencemens , mais portée en-

(66) L'année 596.

(67) *Stupri causa* , suivant Fredegaire. Il faudroit alors supposer à ce Romain cette constante fidélité en amour du vieux temps. Bruno étoit l'aïeule du Roi , et dans sa soixante-dixième année.

suite, par la prudence et l'audace de quelques hommes, jusqu'au pouvoir des anciens chefs de l'armée. Les Maires du Palais replongèrent les Rois dans leur premier néant. Protadius, infatigable et rusé, s'efforça d'abaisser la noblesse (68); mais ces efforts, loin de le conduire à la fortune, ne lui valurent pas même les éloges de ses contemporains. Vouloir opprimer la noblesse pour l'amour du bien public, paroissoit à nos aïeux une aussi grande invraisemblance qu'un loup qui étrangleroit les chiens, pour délivrer les brebis de leurs incommodes aboiemens.

Ce Maire ambitieux fit publier une proclamation, pour prendre les armes contre Dietbert, Roi d'Austrasie. Les nobles, couverts de leurs armures et rassemblés dans un camp, sentirent alors leurs forces et leur pouvoir. Welf, un seigneur de la Bourgogne, déclara au nom des Grands « Que les Bourguignons et les Francs ne

(68) *Sæva illi fuit contra personas iniquitas; fisco nimium tribuens*, Fredegar.

voyoient

» voyoient point d'ennemi dangereux en
 » Dietbert , Roi d'Austrasie ; mais que
 » leur principal adversaire habitoit le
 » palais de leur propre monarque ; que
 » le peuple ne vouloit point se mettre
 » en marche ; que la guerre lui étoit
 » indifférente , et que la liberté seule
 » avoit un prix inestimable à ses yeux. »

Le même jour Protadius fut assassiné dans une émeute. La Reine Bruno , en ayant été instruite , ne se contenta point de pleurer sa mort , elle chercha à la venger. Il ne lui fut pas difficile d'en trouver les moyens, Welf tomba sous les coups qu'elle lui fit porter. Elle donna les Provinces de *Scodingen* , de *Wadt* et de l'*Uechtland* à sa petite-fille Theudelane , sœur du Roi , et les nobles gémirent sous le poids de son injuste sévérité. Les Reines sont heureuses dans l'exécution de semblables forfaits. On ne les redoute pas assez dans les commencemens de l'exercice de leur autorité : l'on s'empresse de leur prodiguer l'encens de la flatterie , et l'on voudroit les enchaîner autrement que par les loix. Le Roi mourut quelques

années après. Bruno étant très-avancée en âge, il s'éleva une guerre contre Clotaire, second Roi des Francs, fils de Hilpéric, petit-fils de Clotaire I, et arrière-petit-fils de Clovis. La noblesse opprimée saisit avec ardeur cette occasion de se venger. La Reine étoit chez Theudelane, sa petite-fille, au château d'Orbe, situé à l'entrée d'un passage important du Mont-Jura, sur des rochers escarpés que baignoient, dans la profondeur de précipices affreux, les eaux bruyantes de l'Orbe.

3. Son heure fatale étoit arrivée : les nobles la livrèrent au monarque ennemi, qui lui fit essuyer un trépas honteux et cruel (69). Clotaire, après avoir juré de conserver la dignité de Maire du Palais à Warnachar jusqu'à sa mort (70), et de maintenir la liberté et les droits des Bourguignons, fut le huitième Prince qui, dans l'espace de quatre-vingt ans, occupa le trône de Bourgogne (71). Le pouvoir souverain

(69) *Idem.*

(70) *Ne unquam vitae suae temporibus degradaretur. Idem.*

(71) Après l'extinction de la famille des anciens

resta entre les mains du Maire , il n'avoit livré la Reine qu'à cette condition. Alethæus , un rejeton de l'ancienne race des Rois de Bourgogne , étoit Patricien des

Rois, Dietbert d'Austrasie partagea le trône en 534, avec Childeberr de Paris et Clotaire de Soissons. Dietbald succéda en 548 à son aïeul Dietbert. Il mourut en 555 et Childeberr en 558, tous deux sans descendants mâles. Clotaire les ayant suivis au tombeau en 565, la couronne de Bourgogne passa à son fils Guntramn. N'ayant pas laissé de postérité à sa mort, arrivée en 593, Childeberr, fils de son frère Siegberr et de Bruno, lui succéda en Bourgogne. Il mourut en 596, et fut suivi de Didier. Après son décès et celui de Bruno, Clotaire, fils de Hilpéric, et neveu de Guntramn et de Siegberr, monta au trône en 613. Les Patriciens du Jura, du *Wadt* et de l'*Uechtland*, jusqu'à l'Aare, se suivirent ainsi. Dietfried, Wandelmar, Protadius, Wulf, Theudelane, Erpon. Ceux du Wallais et des Alpes Bourguignonnes sont AEgila, Richomer et Alethæus. Le canton où se trouvoient les ruines d'Avenche étoit compris dans le pays Varasque, qui faisoit partie de la Haute-Bourgogne : *Vinea in Pago Villiacensi, villare S. Albini*. Voyez un document donné à Avenche en 1074 ; et d'après ce même document, il y a au-dessus de *Villa-Cuzziaco, Pagus Villiacensis in comitatu Varasco*. (Ruchat.)

Alpes, et le Connétable (72) Erpon, de la nation des Francs, exerçoit le Patriciat de *Scodingen*, de *Wadt* et de l'*Uechtland*. Les Bourguignons étoient aussi indociles sous le joug qu'incapables de jouir de la liberté sans en abuser : toujours les Grands étoient opprimés par les Rois, ou les foibles par les Grands. Erpon fut assassiné, et l'on ne peut déterminer s'il servit de victime à la défense de la liberté ou au maintien d'une tyrannie usurpée (73). Alethæus voulant remonter sur un trône occupé autrefois par ses ancêtres, résolut de délivrer la Bourgogne des Francs ; mais le diadème ne fut pas la seule récompense qu'il se promettoit d'une si grande entreprise, il en espéroit une plus douce de la Reine Bertrade, épouse de Clotaire, pour laquelle il brûloit d'un amour illicite. L'impatience et la vivacité de cette passion le portèrent à mettre son ami Leudmund, Evêque de Sion, dans ses intérêts : il le conjura d'engager la Reine à venir

(72) *Comes stabuli*.

(73) *Fredegarius* lui donne des éloges.

dans le Wallais. L'Evêque se rendit à la
 cour, à Marley en Alsace. Il employa l'é-
 loquence la plus persuasive, pour assurer
 la Reine de son respect et de sa soumis-
 sion, et promit de lui en donner les plus
 fortes preuves. « La contemplation des
 » astres , ajouta-t-il, m'a informé que
 » votre auguste époux n'atteindra pas la
 » fin de cette année ; le Patrice Alethæus
 » se remettra en possession de l'ancien
 » royaume de Bourgogne ; (veuille l'Être
 » suprême favoriser ses justes desseins)
 » et quand il sera replacé au trône de
 » ses ancêtres, il mettra la couronne aux
 » pieds de la plus belle Princesse de l'uni-
 » vers. Sauvez, Madame, je vous en con-
 » jure, et je vous le conseille en même-
 » temps, sauvez des jours précieux, pour
 » lesquels je suis prêt à sacrifier ma vie ;
 » venez dans mon palais épiscopal à
 » Sion : il vous offre un asyle sacré. »
 » La Reine, effrayée de cette prédiction,
 en versoit des larmes amères quand son
 époux entra. Après s'être informé du
 sujet de ses pleurs, il ordonna une assem-
 blée des Grands du Royaume, qui con-

damna le Patrice à mort. Il fut décapité , et son imprudent ami menacé du même supplice , et banni pour le reste de ses jours dans son diocèse.

Convocation
des Etats-Gé-
néraux.

615.

Erpon ayant été remplacé dans le Patri-
ciat de *Scodingen*, de *Wadt* et de l'*Uecht-
land* par Wilibald , gentilhomme de la
Bourgogne , et les Grands confirmés dans
leurs biens : le Roi ordonna une assem-
blée générale de tous les Seigneurs , Vas-
saux et Eveques du royaume des Francs
et de la Bourgogne , dans sa bonne ville
de Paris (74) , afin de concerter avec eux
des meilleurs réglemens possibles pour la
réforme des abus. Tous les Grands de
l'Empire , et soixante-dix-neuf Evêques ,
parurent dans cette Assemblée , et s'accor-
dèrent pour la constitution suivante (75).
« Les Evêques , élus par le Clergé et par
» le peuple , seront sacrés par l'Archevê-
» que , en présence de ses suffragans ,
» d'après un ordre émané exprès du Roi :

(74) Cette assemblée est connue sous le nom de
Concil. Paris. V.

(75) *Edictum Chlotharii II.* Baluze.

» l'élection de leurs successeurs ne se
 » fera qu'à leur mort, ou en cas d'impuis-
 » sance de vaquer aux devoirs de leur
 » charge. Personne n'osera protéger un
 » Ecclésiastique contre son Evêque. Dans
 » des causes civiles ou criminelles, le
 » Clergé sera jugé d'après les loix; mais le
 » jugement ne sera prononcé qu'il n'y ait
 » des Juges Ecclésiastiques dans le tribu-
 » nal; et dans les différends du pouvoir
 » séculier (76) contre l'Eglise, les Juges
 » seront en nombre égal des deux ordres.
 » Les vœux des Religieuses sont irrévo-
 » cables; quiconque rompt leurs engage-
 » mens par force (77) est puni de mort.
 » Les Affranchis sont sous la protection
 » du Clergé. (78) Les impôts nouvelle-

(76) *Persona publica* signifioit proprement le Procureur du Roi.

(77) *Si quis per virtutem ipsas* (les Religieuses) *sibi praesumpserit sociare, moriatur.* *Virtus* signifioit, comme chez les Anciens, la force physique.

(78) *Libertos cujuscumque ingenuorum juxta textus chartarum ingenuitatis à sacerdotibus defensandos.*

» ment créés (79) sont abolis ; on ne
 » payera que les articles imposés par les
 » anciens Rois , aux lieux où ils étoient
 » perçus. Les Juifs n'auront aucune ac-
 » tion (80) contre les Chrétiens , et ceux-
 » ci ne prendront aucune part à leur
 » gain usurier. Tous les pays compris
 » dans les royaumes des Francs et de
 » Bourgogne continueront à jouir de la
 » paix. Le Roi , aussi peu que les Sei-
 » gneurs ecclésiastiques et séculiers , ne
 » pourront nommer aux charges que des
 » indigènes. Les Officiers n'exerceront
 » d'autre pouvoir que celui des Loix (81).
 » On ne condamnera personne, pas même
 » un esclave , sans l'avoir entendu. Les

(79) Ceci confirme ce que Fredegarius dit du systé-
 me du Ministre de la Reine Bruno.

(80) *Actio publica. Si quis quaestuosos ordines so-*
ciare se praesumpserit ; cela peut aussi se rapporter
 aux Chrétiens qui prêtoient sur gages , comme le
 firent plus-tard les Lombards.

(81) *Per potestatem nullius rei collecta solatia*
auferant. Il est connu que *solatium* signifioit alors
 le secours d'hommes armés, la meilleure consolation
 sans doute pour des barbares.

» gens et vassaux du Roi conserveront ce
» que les Souverains leur ont légitime-
» ment donné : on leur rendra même ce
» qui leur a été enlevé. Tout le monde
» sera obligé de se conformer à ces Loix ,
» sous peine de la vie ». Les Arrêtés de
cette Assemblée devinrent la base de la
félicité générale : ce fut pour se garantir
contre les persécutions de leurs adver-
saires , contre les attaques des ennemis ,
contre l'oppression des grands , et contre
des prétentions surannées et des impôts
injustes , que les hommes soumièrent leur
liberté sauvage au pouvoir des Loix. Mais
quand l'autorité suprême se trouve entre
les mains d'un seul , la voix du peuple se
fait inutilement entendre ; elle est bientôt
étouffée , ou elle s'élève avec violence au
milieu du tumulte et des cris : c'est pour-
quoi deux ordres furent établis avec une
puissance , presque illimitée sur l'ame , le
corps et les propriétés , tous deux au-dessus
du besoin par leurs richesses ; tous deux
puissans par le nombre de leurs esclaves
ou de leurs affranchis ; tous deux dans
une certaine dépendance du Monarque ,

avant leur élévation , (82) mais , une fois élus , indépendans , et ne reconnoissans d'autre autorité que celle des Loix. La félicité domestique reposoit sur deux grands principes : le premier, qu'un homme libre ne pouvoit être jugé que par ses Pairs , soumis eux-mêmes à l'exemple qu'ils statuoient , et qui , en prononçant sur un esclave , avoient à redouter qu'on ne jugeât leurs propres serfs avec la sévérité qui dictoit leurs arrêts contre ceux des autres ; le second , que pour être Juge d'un Canton , il falloit avoir appris à l'aimer dès le berceau , à trouver journellement dans l'amour ou la haine de ses concitoyens , de ses amis , de ses proches , la récompense ou la peine de sa conduite , à connoître la contrée et ses droits , et à tellement s'intéresser à leur conservation et à sa prospérité , qu'on ne pût la trahir sans travailler à sa propre perte. Les Francs , et d'autres peuples , se montrèrent toujours des nations ; et dès ce jour ils for-

(82) Il est dit même des Evêques : *Certe si de palatio eligitur per meritum ordinetur.*

mèrent une république , (83) à laquelle il ne manquoit , pour être parfaite , que la liberté des esclaves , et leur transformation en un ordre mitoyen. Quand dans un Etat l'autorité et l'obéissance sont dans un tel équilibre que depuis le trône du Souverain jusqu'à la cabane du pauvre , il se trouve des parties de l'une et de l'autre dans tous les rangs , et que c'est sur cet équilibre que repose la sûreté commune , cet Etat a une chose publique ; mais là où toute l'autorité est entre les mains d'un seul , et l'obéissance le partage des autres , il n'y a pas plus de chose publique que dans une maison de correction. Ces boulevards de l'ancienne liberté , dont on retrouve encore des débris dans beaucoup d'Empires , se sont maintenus près de huit siècles après ce Concile , tantôt fermes et inébranlables , tantôt chancelans et mal assurés : alors les Nations errantes connurent le repos

(83) *Rempublicam* , le contraire des Etats où l'on est obligé de regarder *Remp. ut alienam*. (Tacit. Hist. L. I. C. I.)

et l'agriculture ; les Gaules ravagées re-fleurirent , les déserts de l'Helvétie furent repeuplés. Dans les hautes Alpes , jusqu'aux dernières extrémités de la Nature animée , (84) dans les forêts de l'Allemagne , et jusqu'aux côtes les plus reculées , disputées aux flots écumans de la mer , les rochers et les bois , les marais et les eaux furent contraints de céder à l'infatigable activité de nos ancêtres , dans un temps où les arts , encore au berceau , étoient remplacés par des mœurs pures , et où l'on ne connoissoit pas encore le joug des troupes soudoyées.

Dagobert.
628.

La mort de Warnachar (85) ayant fait vaquer la place de Maire du Palais , quelques années après l'assemblée de Paris , le Roi convoqua la Noblesse de (86) la Bourgogne , pour procéder à la nomination

(84) Cela est si vrai , que le *Grindelwald* (comme l'on sait) et vraisemblablement d'autres contrées où sont aujourd'hui d'énormes glaciers , étoient habitées par des hommes.

(85) En 623.

(86) *Proceres et leudes*. Fredegar.

d'un autre Maire : mais la Noblesse , pleine de confiance en ses propres forces et dans ses Loix , déclara qu'elle vouloit dépendre immédiatement du Monarque , sans un tel intermédiaire (87) : les droits des Nobles étoient plus assurés que jamais , et leurs prérogatives égales à celles de leurs pères. La dignité suprême n'avoit souffert aucune atteinte , et l'autorité du Roi , quoique resserrée dans de justes bornes , conservoit encore une étendue considérable ; aussi la France jouit-elle bientôt d'une prospérité étonnante. Le sceptre de Clovis passa des mains de Clotaire second dans celles de Dagobert. Assis sur un trône d'or , il régna avec justice sur les Francs , (88) et les mena courageusement au combat contre des voisins injustes. Protégés par sa sagesse et son courage , ses sujets portèrent leurs spéculations jusqu'à Constantinople , et des

(87) Ils n'en avoient plus besoin , ayant les Loix pour eux.

(88) Voyez la Collection des Hist. par Bouquet.

Négocians de Saxe fréquentèrent les foires de Saint-Denis.

Etat du pays.
1. L'Helvétie
Bourguigno-
ne.

Dans ce même-temps un Gentilhomme de Trèves, nommé Germanus, se retira dans un désert, près de la rivière Birs, dans la grande vallée de Salsgau, (89) pour y adorer son Créateur, loin du tumulte du monde, et fonda un Couvent dans les gorges des montagnes, au nord-ouest de Soleure. (90) Un vallon, caché entre des roches énormes, près de la source de la Doux, servoit d'asyle au pieux Ursicinus. Son hermitage, taillé dans le roc, ne retentissoit que de ses prières. Un sentier incertain, étroit et raboteux, y conduisoit rarement des voyageurs égarés qu'il recevoit avec humanité. Wandergisil, Gentilhomme d'une fortune considérable, fuyant le faste des Cours, crut trouver la véritable gloire dans le

(89) *Grandis Vallis*. Grand-Val.

(90) *Salodorum vicus ubi curator Saliensium*. Gruter. L. XXXVII, 4. Bochat. T. II, p. 5075. Schœpflin. Alsat. illustr. T. 1, p. 244.

mépris du monde et dans la piété ; la solitude d'Ursicinus le charma, il lui bâtit une Eglise, et le Couvent de Saint Ursicin lui doit sa fondation. (91) Imer, cultivateur vertueux, habitant d'un hameau non loin de Porentru, résolut de défricher, avec son valet Albert, le terrain inculte de la vallée de Susingen, qu'arrose la Suse. (92) Ce désert appartenait à l'Evêque de Lausanne. Ayant d'abord occupé le siège épiscopal d'Avenche, des fidèles lui avoient fait présent de plusieurs cantons de ces contrées sauvages ; peut-être aussi en avoit-il usurpé. Imer s'obligea à lui donner le tiers du produit des terres qu'il voulut fertiliser, et commença à cultiver le vallon solitaire et agréable, situé au pied d'une haute montagne, appelée le *Chasséral*. Après avoir rendu cet important service à la postérité, il traversa les possessions de cent Peuples différens,

(91) *Wurtisen*, Chronique de Bâle. *Basilea Sancta*. Voyez les Légendes.

(92) Dans l'Arguel, au-delà de Bienne et Neuchâtel.

et se rendit, avec son fidèle Albert, dans le pays devenu fameux par le séjour de Jésus-Christ : ils y visitèrent les principaux endroits, remarquables par des monumens de cette heureuse époque, (93) et revinrent ensuite dans la vallée de la Suse, où ils vécurent encore quelque temps à l'abri de l'envie, et plus heureux en cultivant leur vallon qu'un conquérant au milieu des plus brillans exploits. Bientôt après leur mort, ces lieux, autrefois incultes, (94) furent peuplés d'habitans, et l'on vit des hameaux s'élever sur les bords de la Suse. Au bout de ces vallons est le lac de Biemme. Aucune ville n'embellissoit alors cette contrée : on l'appelloit *la Vallée noire*, (95) d'épaisses forêts de pins l'obscurcissoient : le seul canton de Murten offroit, par intervalle, une cabane isolée. Du côté du midi, l'œil du voyageur ne découvroit que les tristes décom-

(93) Les Légendes rapportent encore qu'ils exterminèrent les Griffons dans une Isle où ils passèrent.

(94) Voyez la Légende, dans Surius.

(95) *Nugerol*, *Nerval*, *nigra Vallis*.

bres d'Avenche (96). A deux lieues au-delà de ces fameuses ruines étoit le château de Marius , Gentilhomme Bourguignon , dans une de ces contrées fertiles , si rares en Suisse. Lui-même labouroit ses champs ; et quand la rigueur de la saison lui défendoit ce travail , il s'occupoit à faire des vases pour le service des autels. (97) Ministre de la Religion , et savant pour son siècle , il consigna dans une Chronique les traditions des vieillards , et les évènements remarquables de son temps. (98) Ayant bâti une métairie et une Eglise dans l'étendue de ses terres , il jeta par-là les premiers fondemens de la ville de Peterlingen. (99) De

(96) Alors on y voyoit encore des maisons habitables , éparses çà et là dans l'enceinte de la Ville.

(97) *Ecclesiae ornatus vasis fabricando sacratis ,
Et manibus propriis praedia justa colens.*

Cette Epitaphe se trouve *in Chron. Chartularii Lausann.*

(98) Mais ses connoissances ne s'étendoient pas beaucoup au-delà des frontières de la Bourgogne.

(99) *Templum et villa. In proprio patrimonio.*
Chron. Chartul. 595.

nos jours encore la fête de Saint Jean-Baptiste y est consacrée à une solennité particulière , celle de l'élection des Officiers municipaux, en mémoire de ce que Marius a béni ce lieu, il y a douze cents ans. (100) Devenu Evêque d'Avenche, il quitta les ruines de cette cité pour résider à Lausanne, dont la prospérité naissante offroit un séjour plus attrayant. Les corps de vingt-deux Evêques étoient déposés dans les caveaux de l'ancien temple d'Avenche ; mais les eaux y pénétrèrent et confondirent leurs cendres. (101) Du haut

(100) *Ruchat. Hist. gener. T. I.* Cependant ce jour est encore , ou étoit autrefois consacré à la même solennité dans plusieurs autres Villes.

(101) *Chron. Chartul.* On ignore laquelle des nombreuses Eglises et Chapelles, dont on voit les ruines dans l'enceinte d'Avenche, étoit celle de Saint Symphorien, où doivent se trouver les tombeaux des Evêques. Quelques circonstances font conjecturer que si l'on creusoit à l'endroit où a été depuis l'Eglise de Saint Pancrace, l'on pourroit les découvrir. D'après les documens de Wivlisbourg, le Temple de *Donatire*, dont a trouvé des ruines, est celui de *Domnae Theciae*. On sait qu'elle occupe une des places les plus anciennes parmi les Saints.

de la montagne où Protasius fonda la nouvelle cité de Lausanne, et d'où l'œil découvre aujourd'hui ce grand nombre de villes, de hameaux, de bourgs et de maisons de plaisance qui ornent les bords enchanteurs du lac de Genève, et sont autant de monumens de la paisible félicité de cette délicieuse contrée, l'on ne voyoit alors que des cabanes éparses de loin en loin sur le sommet des côteaux, et les ruines des cités qui anciennement avoient embelli les rives de ce superbe bassin. Marius, dans sa Chronique, rapporte que le mont au-delà de Tauretunum, dans le Valais, (102) étant inopi-

(102) *Mons validus Tauretunensis in Territorio Valensi ita subito ruit, ut castrum cui vicinus erat et vicos, cum omnibus ibi habitantibus, oppressisset, et lacum in longitudine 60,000 p. et latitudine 20,000 ita totum movit, ut egressus utraque ripâ vicos antiquissimos cum hominibus et pecoribus vastasset, etiam multa sanctissima loca cum eis servantibus demolisset, et Pontem Genevacum, molinâs et homines per vim dejecit, et Genevæ civitatem ingressus plures homines interfecit.* Marius. Aucun des Auteurs anciens (mais nous ne connoissons

nément croulé de son temps (103), les châteaux et les bourgs voisins, avec tous leurs habitans, furent écrasés par sa chute, et le lac, plus considérable qu'aujourd'hui, (104) s'éleva subitement à une

que les routes des temps des derniers Empereurs) ne fait mention de *Tauretunum*. Il ne faut point s'étonner si de savans Géographes ont pensé à *Val-Romey*, et ont cru trouver dans cet événement l'époque de l'accident par lequel le Rhône se perd l'espace d'un quart de lieue sous la terre : mais, quand on a des connoissances locales de ce phénomène, il est difficile d'en concevoir la possibilité. Peut-être *Tauretunum*, situé au pied des montagnes, dans les environs de Milleraie, a-t-il été miné par les eaux ; c'est-là du moins que le lac a le plus de profondeur aujourd'hui. Le bas Valais est exposé à de semblables désastres, comme on le voit à la crevasse qui s'est faite dans la montagne, près d'Yvorne, en 1584. Le port Valais et la lettre de Donation à St. Maurice, sus alléguée, qui, si elle n'est pas authentique, est du moins très-ancienne, sont des témoignages suffisans que le *Territorium Valense* s'est étendu jusque-là.

(103) En 563.

(104) Si les chiffres dans la Chronique de Marius sont exacts.

hauteur extraordinaire ; (105) les anciennes cités des Helvétiens et des Romains , les Eglises , les Habitans de ces Cantons , leurs troupeaux , tout fut enseveli dans le même instant sous la chute de cette masse énorme ; et les eaux , violemment agitées , emportèrent le pont de Genève , (106) pénétrèrent dans la ville , et causèrent la mort de plusieurs citoyens , entraînés par ce courant rapide et imprévu. Toute la con-

(105) En contemplant cet immense bassin , on a de la peine à croire aux effets racontés de ce désastre ; et cependant aujourd'hui encore on ne peut bâtir dans le lac , aux environs de Genève , sans que les habitans de Villeneuve , à l'extrémité opposée , n'en ressentent de l'incommodité. Quels n'ont donc pas dû être , à plus forte raison , les effets de toute une montagne , précipitée subitement dans ce bassin !

(106) Il nous a paru digne de remarque , que ni Marius , ni César , ne parlent de plus d'un pont à Genève. Le Rhône , à sa sortie du lac , n'y formoit-il point d'Isle anciennement ? Dans ce cas , les ruines romaines qu'on y a trouvées y auront été transportées dans des temps moins reculés , pour en affermir les fondemens : mais le pont auroit été d'une longueur presque inconcevable.

trée ne se releva que lentement de ce malheur.

L'Evêque de Lausanne étoit le principal suffragant de l'Archevêque de Besançon, qu'il sacroit. (107) Pendant quatorze siècles, il y eut des relations, pour les affaires ecclésiastiques et séculières, entre ce pays et la haute Bourgogne. L'Empereur Adrien avoit une seule Province de l'Helvétie et de la Séquanie. L'Episcopat de Lausanne s'étendoit sur toutes les Eglises de la plus grande partie des bords septentrionaux du lac de Genève, bien avant dans les Alpes et les champs Helvétiques, depuis la source de l'Aare jusqu'à son embouchure, et le long du Jura, tant du côté du nord que de celui de l'occident. (108) Bientôt après Marius on vit deux frères, Donatus et Ramelene, se distinguer parmi les Nobles de la Bourgogne. Le premier parvint à l'Archevêché de Besançon, l'autre fut élevé

(107) *Dunod*, Hist. des Sequan. T. I.

(108) Fixation des frontières, par l'Empereur Frédéric Barber, entre cet Evêché et Constance, en 1155.

au rang de Duc ou de Patricien de l'Helvétie-Bourguignone, et passe pour le fondateur de Romain-Môtier, aux pieds du Jura. (109) On croit que l'Archevêque prêcha la Religion Chrétienne dans les gorges des montagnes à l'extrémité de l'Uechtland, où des Romains et des Helvétiens s'étoient anciennement réfugiés, dans des temps de calamité. En sortant de Fribourg, du côté des montagnes, l'on trouve sur une colline fertile l'ancienne ville de *Greyerz*, formant, pour-ainsi-dire, la porte des Alpes : des sentiers étroits et escarpés mènent de-là dans de hautes vallées, où l'Archevêque Donatus est révé-
 pour y avoir long-temps prêché l'Evangile. (110) Tout cela prouve que l'Helvétie, qui, dans les anciens temps, comptoit douze villes, quatre cents bourgs, et plus de cent-cinquante mille habitans, étoit alors très-déserte. Après de grands mal-

(109) *Dunod*, L. C.

(110) *Ruchat*, L. C. T. III. Donatus étoit vraisemblablement le patron du château d'Oex. Theodulus du Valais étoit celui du château de Greyerz.

heurs, il est difficile de faire renaître la prospérité dans un pays si peu favorisé de la Nature. Jouissant d'une bien-faisante paix, et d'une entière immunité d'impôts, les habitans de la Suisse, dans leur industrielle activité, couvrent d'une terre, plus susceptible de culture, le limon stérile que les torrens des montagnes laissent après eux : rarement le terrain fertile a plus de quelques pouces de profondeur. (111) Sans les soins industriels des pères de famille, et sans des frais que l'on ne peut faire que lorsqu'on est libre, le peu de terre qui couvre les Alpes seroit entraîné par les eaux des montagnes dans l'immensité de l'Océan. Toute la Suisse se transformera insensiblement en un désert aride ; déjà les monts les plus élevés se trouvent dans plus d'une contrée sans la moindre couche de terre. Aussi la Noblesse de Bourgogne ne se livra

(111) *Haller*, stirp. Helvet. præf. On l'a vu en 1771 et les années suivantes, quand la disette des grains fit enfoncer le soc de la charrue dans des terrains destinés aux pâturages.

que peu ou point de combats dans ces cantons ; mais ceux qui eurent lieu témoignent la façon de penser des restaurateurs de l'Helvétie , leur amour pour la liberté. La Nature a réservé des avantages particuliers à chaque pays : l'Asie est faite pour les jouissances , la Grèce pour les sentimens délicats , (112) Rome pour gouverner , l'Allemagne pour les combats , et l'Helvétie pour une tranquille liberté , sans laquelle elle retomberoit dans le néant. Cet amour de la liberté se conserva chez les Bourguignons , depuis l'Aare jusqu'au Jura ; en deçà , ils apprirent bientôt à subir le joug de l'obéissance.

Aussi long-temps que le royaume des Francs fut partagé entre plusieurs Monarques , l'Helvétie des Allemani et la Rhétie furent gouvernées par des Ducs et des Comtes , établis par les Rois d'Austrasie. Les Juges étoient choisis parmi le Peuple par ces Gouverneurs ; (113) la Nation

2. L'Helvétie des Allemani. Ses Loix.

(112) Même encore aujourd'hui , quoique modifiés par l'influence de quelques autres causes.

(113) *A duce per conventionem populi judex cons.*

juroit fidélité entre les mains des Juges sur ses armes (114) : les citoyens n'avoient rien de plus précieux ; les armes étoient le signe et le gage de leur liberté. On recueillit et on conserva des Loix anciennes , celles qui parurent les plus équitables et les moins opposées à l'esprit du Christianisme. Cette Collection fut commencée sous Childebert , continuée sous Clotaire , et achevée sous Dagobert. Le Roi promit aux Princes ses vassaux , et à tout le peuple (115), de s'y conformer dans les jugemens. (116) Tous les samedis , ou de quinzaine en quinzaine , le peuple s'assembloit sous la présidence des Comtes du canton , ou de son représentant. Celui qui ne paroissoit point à cette Assemblée , sans pouvoir alléguer

titutus. Lex Alamannor. Tit. 14. Leges Dagob. Tit. 36, Seg. 41.

(114) *In arma.*

(115) *Decretum apud Regem et Principes ejus et cunctum populum Christianum infra regnum Merovingorum.*

(116) Cette Loi se trouve dans *Lindenbrog. Voyez Goldast, in script. rer. Alamann. et Baluze.*

d'empêchement légal , étoit condamné à une amende de douze schellings. (117) Le premier Mars (118) on tenoit un Conseil général de la Province. (119) Déjà chez les Allemanni la Nation se distinguoit en Notables et en Etat mitoyen ou Tiers-Etat (120). Il y avoit des affranchis, (121) des serviteurs à gages (122) et des esclaves. Ces derniers cultivoient pour eux la moitié des terres , l'autre pour leurs maîtres , (123) et travailloient pour ceux-ci trois jours de la semaine (124) ; le reste du temps étoit à leur disposition : en échange , ils donnoient à leurs maîtres

(117) *Lex*. Tit. 55.

(118) Tit. 18.

(119) *Publicus mallus*.

(120) *Medius verò Alamannus*. Tit. 68.

(121) *Lidi*. Tit. 95.

(122) *Barus et ancilla*. Tit. 76, 95.

(123) C'est-à-dire , qu'ils servoient pour la moitié du produit des terres , comme de nos jours la plupart des manœuvres vigneronns , dans les pays de vignobles en Suisse.

(124) Tit. 22.

une quantité ou mesure déterminée d'œufs, de poules, de porcs, de pain et de bière. (125) Les servantes filoient de la laine et faisoient les habits. (126) La culture des vignes resta encore long-temps inconnue dans l'Helvétie des Alleman-ni. (127) Il y avoit plus de laboureurs (128) que de bergers dans la servitude. Les pâtres de la Germanie avoient fait subir le joug aux cultivateurs romains; c'est pour-quoi nous voyons encore aujourd'hui plus de liberté (129) et d'aisance dans les Can-

(125) *Ibid.* Les serfs de l'Eglise lui donnoient *quin-decim siclas* de bière, un porc, *duo modia* de pain, cinq poules et vingt œufs.

(126) *Ancilla vestiaria. Puella de genecio priore vel alio.* Tit. 80.

(127) Voyez dans *Herrgott.* les Documens des années 776, 779, 789.

(128) Tit. 81. *Granea et Spicarium servi.* Les descendans des Helvétiens et des Romains, dans cette contrée, se trouvent tous dans la classe des Labou-reurs, à moins qu'à l'origine plus récente de la bour-geoisie quelques familles ne soient sorties de leur an-cien état.

(129) Non-seulement dans les gorges des montagnes,

tons de pâturages de la Suisse que dans ceux où fleurit l'agriculture. Les soins des troupeaux exigent peu de peine, leur produit ne manque presque jamais, et le berger, toujours auprès de son enclos et de sa cabane, n'entre que rarement dans les villes. Les Loix Bourguignonnes sont faites pour deux Peuples divers, (130) et pour des mœurs différentes; mais le code des Allemanni, qui, au lieu d'acquérir leur nouvelle patrie par un partage, l'avoient conquise les armes à la main, ne parle que d'eux, de leurs buffles, (131) de leurs chalets, (132) de leurs chevaux et de leurs jumens; (133) de leurs ours, qu'ils mangeoient avec autant d'avi-

mais aussi dans la partie du Canton de Berne, nommée l'Oberland.

(130) Les Bourguignons et les Romains.

(131) *Bubali*, dans le *Glossarium* cité par *Lindembrog*, ou plutôt *Bisontes*. Tit. 99.

(132) *Vaccaritia*. Tit. 75.

(133) L'ancien mot Allemand est *maere*. Voyez les Tit. 69 et 70. C'est à ce mot que celui de *Maréchal* doit son étymologie.

dité (134) que d'autres peuples de la Germanie la chair de cheval; (135) de leurs cerfs, qu'ils apprivoisoient pour la chasse; (136) de leurs chiens conducteurs, (137) de ceux qui surveilloient leurs troupeaux, (138) de ceux dont ils se servoient pour la chasse des ours, (139) et pour celle des loups; (140) et de ceux enfin qui, au moindre bruit, avertissoient par leurs aboiemens les habitations voisines. (141) Aussi n'avoient-ils pas, comme les Romains, des loix subtiles contre la

(134) On en mangeoit encore à Uri en 1485. Les Alpes aujourd'hui ne servent plus de retraites aux ours.

(135) Saint Boniface, dans ses lettres, déclame fortement contre cet usage.

(136) Tit. 99.

(137) Tit. 82. *Leitihunt*, qui hominem sequentem ducit. Il y est aussi fait mention des *Cursales*.

(138) Tit. 28. Tit. 82. *Porcaritii*.

(139) *Ursaritii*. Ibid.

(140) *Qui lupum mordet*. Ibid.

(141) *Ad clamorem ad villam currit*, ibid. Tous ces détails paroîtront sans doute minutieux; mais

ruse et la finesse ; mais de courtes défenses contre l'abus des forces. Personne n'osoit entrer armé dans la maison de l'autre. (142) Une femme attaquée obtenoit une satisfaction en argent, double de celle des hommes ; (143) ceux-ci peuvent se défendre. Le maître d'un chien qui blessait quelqu'un à mort, étoit obligé de payer la moitié de l'amende pécuniaire que payoit un homicide : (144) s'y refusoit-il, on pendait le chien coupable à sa porte, et il ne pouvoit sortir de sa maison qu'après que l'animal fût entièrement pourri. (145) Chacun pouvoit en sûreté se transporter chez le Juge. (146) Les rixes et les disputes étoient prohibées au mo-

nous avons cru devoir les laisser subsister à cause de ces contrées de la Suisse où l'on parle le François, pour lesquelles ils ne manquent point d'intérêt.

(142) Tit. 11.

(143) Tit. 67.

(144) *Verigildum*. La vie des hommes fut en sûreté aussi long-temps que les assassinats étoient punis d'une forte amende pécuniaire.

(145) Tit. 99.

(146) Tit. 29.

ment d'entrer en campagne. (147) Il y avoit des peines rigoureuses contre ceux qui introduiroient l'ennemi dans le pays, (148) se rendroient coupables de vol (149) ou de conjuration à l'égard du Duc de la Province, (150) et contre celui de ses fils qui feroit la guerre à son père (151). Les coupables expioient rarement leurs crimes par la perte de la vie. Les Juges craignoient de donner au peuple la soif du sang ; les barbares , d'ailleurs , estiment leurs biens plus que leur vie : ils ne peuvent se priver du peu qu'ils possèdent , il leur coûte trop à acquérir. Ces Loix les contenoient en public , et les terreurs salutaires de l'Eglise leur servoient de frein dans l'intérieur de leurs maisons. Des enfans se gouvernent d'après la volonté de leurs pères , et les hommes par la raison ; aussi les barbares craignirent long-temps les flammes des enfers ,

(147) Tit. 26.

(148) Tit. 25.

(149) Tit. 35.

(150) Tit. 24.

(151) Tit. 35.

avant d'apprendre à trouver leur bonheur dans l'observation des loix éternelles. Quiconque ne se rendoit point au Temple le jour du Seigneur perdoit sa liberté. (152) Il leur paroissoit utile de consacrer le septième jour de la semaine à méditer sur les six autres. Les Eglises offroient un asyle sacré aux esclaves. (153) Les donations aux instituts pieux étoient permises, (154) mais l'aliénation des biens de l'Eglise prohibée. (155) Les Evêques, élevés de beaucoup au-dessus des Comtes, étoient égaux en rang, (156) et à-peu-près en nombre aux Ducs. (157) Des barbares

(152) Tit. 38.

(153) Tit. 3.

(154) Tit. 1.

(155) Tit. 20.

(156) Tit. 23. comparé avec le 28.

(157) Du temps de Clotaire il y avoit 33 Evêques, 34 Ducs et 72 Comtes, (ou selon un autre manuscrit, dans *Lindenbrog*, p. 1330, 35 Evêques, 33 Ducs et 77 Comtes). Ceux-ci, *et ceterus populus adunatus*; composoient alors les Assemblées législatives.

n'ont point de sentiment pour la dignité intrinsèque de l'homme. Il falloit à leurs Docteurs les dehors imposans des Evêques , ou le merveilleux des Hermites.

6. La Religion.

Le Christianisme pénétra dans l'Helvétie des Allemanni , sous le règne de Dagobert. Par un enchaînement inconnu de circonstances , Erin , (158) habitée alors par les Ecossois , étoit le séjour de plusieurs Nobles distingués , (159) instruits dans les sciences. L'amour d'une vie paisible leur fit abandonner les foyers de leurs pères , en proie aux horreurs des combats. Columban, l'un d'entr'eux , passa d'abord aux Hébrides : (160) il fonda un Collège de Chanoines , d'après une règle

(158) La partie septentrionale de l'Irlande.

(159) *Congelli qui interpretantur Fausti , Notatio Notkeri ad Salpm. Discip. ap. Pez. Thes. anecdotor , T. I. Gallus sub regula Comogelli vel certe Columbae , spretis nobilibus parentibus. Metzler de viris illustr. Sangallens. Ibid.* Le Père de Gall est appelé Ketternach , Roi des Ecossois , dans *Hottinger*, *Hist. Eccl. de la Suisse* , T. I. p. 241.

(160) 565.

orientale, à Hy, ou à Jona. (161) Dans la suite des temps on y a trouvé des livres très-anciens : l'on croit qu'ils ont été les derniers possesseurs de la grande Histoire de Sallustius-Crispus. (162) Plusieurs d'entr'eux quittèrent cette Isle, pour entrer dans le fameux Couvent de Bangor, chez les Cymres, au pays de Wales. La naissance des arts et des sciences, la beauté du ciel, la liberté, toujours plus grande chez des étrangers qu'au milieu des siens, et la ressemblance des cantons des Alpes avec les contrées septentrionales de la Grande-Bretagne, les attirèrent dans les pays du midi. Columban, (163) Gall, Magnoald, (164) et

(161) *Pennant's Tour in Scotland*. Chester, 1774.

(162) 1526. Ibid. *Wharton*, dans son Ouvrage intitulé : *Life of Th. Pope*, nous apprend que les Presbytériens ont fait d'affreux ravages dans les Bibliothèques des Couvens.

(163) *Jonas, V. Columb*. Il y en a un manuscrit dans la Bibliothèque de Schaffouse.

(164) Nommé d'abord *Magnus*, aujourd'hui *Saint-Mang*.

neuf autres passèrent en France. Ayant trouvé des ruines dans un désert des Vôges (165) près d'une source d'eau chaude, ils y bâtirent un Couvent, (166) et enseignèrent à la fois la Religion et l'Agriculture, comme les Législateurs de l'antiquité. Là ils se livrèrent à l'étude; (167) mais la Reine Brunho s'opposoit aux lumières qu'ils s'empessoient de répandre. Columban ayant représenté au Roi Didier, son petit-fils, qu'ils se souilloit d'un crime abominable, en commettant un inceste, fut chassé de Luxeuil : on voulut donner l'Abbaye à Gall, mais il aima mieux partager l'infortune de son ami. Diethbert, Roi d'Anstrasie, leur permit de prêcher le Christianisme dans l'Helvétie des Allemani. A l'endroit où est aujourd'hui Schaffouse étoit un Bourg nommé *Aseapha* : (168) Zurich n'avoit qu'un châ-

(165) *Wasgau*, en Allemand.

(166) *Lutzel*.

(167) Principalement de la Grammaire, de la Dialectique, de la Bible et des Canons.

(168) *Anarind*, ap. *Geogr. Ravenn.* Lib. IV.

teau, (169) et l'on ne rencontroit que quelques bourgades, éparses dans le reste de cette contrée. De-là, ils s'avancèrent jusqu'à *Tuggen*, (170) sur le Limmat, qui se jette dans le lac de Zurich. Gall avoit toujours prêché « que Dieu avoit créé le » monde ; que l'homme étoit tombé dans » le péché par foiblesse ; et que, parvenu » de l'ignorance à la perversité, Jésus » l'avoit enfin délivré de la crainte de la » mort, et lui avoit acquis l'assurance » d'une éternité bienheureuse. » Mais ceux du Toggenbourg répondirent : « Nos » Dieux ont répandu l'abondance dans » nos campagnes et dans celles de nos » pères, par des pluies bienfaisantes et » de douces chaleurs ; nous ne les abandonnerons pas quand ils nous gouver-

(169) *Ziurichi*, ibid. *Castrum Turegum*, dans les Lettres de Fondation, N^o. 193.

(170) *Ad caput lacûs*. Si l'on peut s'en rapporter à *Walafr. Strabon*, le lac s'est rétréci, ou ce Bourg n'est plus au même endroit. Voyez *Walafried* et *Rutpertus*, de casib. Monasterii St. G. in Allamannia, apud *Goldast*, in script.

» nent avec bonté. » En même-temps ils offrirent les sacrifices accoutumés à leurs Dieux. Gall et Columban, outrés du mépris fait de leur doctrine, s'abandonnèrent à un saint courroux, saisirent les offrandes, les jetèrent dans le lac, et livrèrent le Temple aux flammes. Les Habitans du Toggenbourg, excités ainsi à la vengeance, défirent Columban, et chassèrent les deux Apôtres. Obligés de céder, ceux-ci déclarèrent : « Eh bien ! nous partons : » puissiez-vous survivre à tous vos enfans, » et dénués de secours dans votre vieillesse, périr dans l'erreur et dans les » tourmens ! » Traversant ensuite les forêts et les montagnes, ils pénétrèrent jusqu'au vieux château d'Arbon, sur le lac de Constance, et jusqu'à la ville de Brégence, agréablement située sur les bords du même lac. Anciennement il portoit son nom ; (171) mais les Allemanni avoient détruit cette ville. On y voyoit des Dieux de bois suspendus aux murs du Temple ; les habitans portoient de la bière en offrande

(171) Plinius. H. N. Lib. IX. c. 17.

à la divinité nommée *Wodan*. Les deux hommes saints prêchèrent leur doctrine , brisèrent les images , consacrèrent l'Eglise , et plantèrent un jardin d'arbres fruitiers. Mais les Allemanni sentirent aussi peu le besoin de l'agriculture que celui de la foi : les Barbares sont peu au-dessus des brutes. Leurs plaintes obtinrent du Duc de Kuenz qu'un plus long séjour seroit défendu aux Moines convertisseurs. Gall se rendit de là auprès du Curé *Willeram* ; une maladie l'empêchoit d'entreprendre une plus longue course. Son ami se transporta avec Siegebert dans les montagnes , et pénétra chez les Lombards. Arrivé sur le Gothard, Siegebert le quitta , pour habiter un désert affreux , près des sources du Rhin. Il prêcha la doctrine du Christ aux sauvages habitans de la Rhétie. Sa demeure étoit une caverne : (172) il ne connoissoit d'autre besoin que celui de répandre les consolations et les lumières. Peu après il fonda le Couvent de Dissentis. Placidus ,

(172) *Spelunca ubi cella est*. Füsslin dans sa *Géogr.* T. III. p. 163.

homme distingué de ce pays , lui accorda beaucoup de terres. Victor, Préfet de la Rhétie, (173) s'y opposa , et voulut les joindre aux biens du domaine. Cette démarche fournit à Placidus l'occasion de reprocher des actes d'injustice à Victor , qui le fit assassiner. Le Préfet ayant péri quelque temps après dans les eaux , ses fils , effrayés de ce malheur , donnèrent de riches possessions à Siegebert , pour le repos de son ame. Ainsi s'accrurent les biens et les vassaux du Couvent de Dissentis. (174)

Gall apprit à Arbonne, d'un de ses Dis-

(173) Cet événement eut lieu en 614 : mais *Victor I* (Voyez le Chap. X. No. 49.) commença à régner en 549. *Victor III* vécut en 720. Celui dont il s'agit ici est donc *Victor II*. Cependant on ne lui connoît pas de fils , qui , comme il est dit ici , devint Evêque de Coire , sous le nom de Tello. Peut-être est-ce par erreur que l'on a transporté dans la vie de Saint Siegebert, ce qui s'est passé dans son Couvent en 720. Les fondations étoient souvent personnifiées , sous le nom de leur Patron ou de leur Fondateur.

(174) Voyez la Légende , dans *Porta*. Hist. reformat. Rhæticiæ , T. I.

ciples , qui étoit chasseur : » Que dans la
 » forêt , au-delà de ce château , il y avoit
 » un vallon délicieux , près de la rivière
 » Steinach , au pied de quelques collines ,
 » d'où les montagnes s'élèvent en amphithéâtre les unes sur les autres , et forment des pointes pyramidales , couvertes d'une glace éternelle ; que les ours , les loups et les sangliers venoient étancher leur soif à la rivière et à des sources voisines. » Le vieillard s'y transporta. Mang , et quelques autres de ses amis , ne l'abandonnèrent point ; ils bâtirent des cellules non loin d'une chute de la rivière Steinach , plantèrent un jardin potager , nourrirent un petit troupeau , prirent des poissons dans des filets tissés par leurs mains , tuèrent du gibier , et policèrent ainsi cette contrée. Le Comte *Talto* , Chambellan à la Cour , leur en fit don. Les hommes , dans ces siècles reculés , avoient peu de connoissances ; mais toutes les choses de première nécessité : la Nature fournit par-tout aux vrais besoins. Dix ans s'écoulèrent ainsi : Gall refusa l'Evêché de Constance , fondé , dans

son origine , (175) à Windisch , ancienne ville romaine. (176) Le nom de Gall étoit en vénération dans toute la Rhétie , et sur les bords du lac. Lié d'amitié avec Jean , Diacre à Coire , il lui recommanda de se nourrir du travail de ses mains , et lui communiqua l'intelligence des livres saints. Les progrès de ce dernier furent si sensibles , qu'il écrivit contre l'hérésie , et devint Evêque de Constance. Gall avoit ainsi atteint sa quatre-vingt-seizième année , au milieu de ses amis , lorsque la fièvre le saisit à Arbonne , et l'emporta. (177) Mang le remplaça dans sa cellule , comme autrefois le Disciple le plus chéri succédoit aux Philosophes Grecs dans leurs écoles. La mémoire de Gall et de Mang est restée en vénération comme celle de deux hommes saints , et

(175) Le premier Evêque , connu avec certitude , est *Bubulcus* , in Concil. Epaonensi , 517.

(176) Le Siège fut transporté en 597.

(177) Ces Notices sont tirées de *Jonas* , *Walafrid Strabon* , *Notkeri Notatio* , *Rutpertus* , de casibus , et *Metzler*.

ce n'est point sans fondement. (178) Cinquante ou soixante ans après sa mort (179) on fonda le Couvent de Saint Gall, de l'aveu et sous l'autorité de Pepin de Heerstall, Maire du Palais en France, à la requête de Walderam, arrière-petit-fils du Comte Talto, (180) qui en céda, sans réserve, la protection immédiate au Roi. La haute antiquité où cette fondation remonte, rend impossible toute recherche des moyens par lesquels elle acquit insensiblement les possessions situées dans les montagnes voisines. Ce Couvent est de beaucoup antérieur aux épo-

(178) *Deus est mortali juvare mortalem, et hæc ad aeternam gloriam via; hæc procures iere Romani.*
Plin. H. N. Lib. II.

(179) Il mourut entre les années 624 et 643. Mang le suivit à-peu-près en 690 au tombeau. *Bucelin.* Constant.

(180) Cependant la possession de certaines terres n'est pas suffisante pour prouver l'origine d'une maison, et l'espace d'un siècle paroît presque trop court entre Talto et Walderam; dans la généalogie de ces Comtes, on les trouve rangés ainsi : Talto, Diethold, Pollo, Waldebert et Walderam.

ques où l'on trouve des traces certaines des maisons régnantes de l'Europe. Othmar, le premier Abbé, fonda une école, où l'on conserva long-temps, d'une manière étonnante, cette connoissance et cet amour des lettres héréditaires chez les Scotes. (181) Il n'y avoit alors aucun pays comparable aux Isles Britanniques : ses habitans voyageoient avec une courageuse constance des extrémités de la Laponie (182) jusques dans la Lombardie, et entretenoient par-tout des Missionnaires, ce qui alors paroissoit digne des plus grands éloges. Long-temps les Bretons conservèrent, à côté d'une liberté inusitée, une application particulière aux Mathématiques : nulle part les Anciens n'ont été mieux conservés. Toujours, au milieu ds ténèbres les plus épaisses, il y eut une

(181) Plusieurs manuscrits de ce Couvent sont distingués sur le titre par ces mots : *Scotice scripti*. Ils ont été écrits par les premiers Moines Écossois, ou du moins copiés d'après les originaux.

(182) *Periplus Oktheri ut et Vulstani*, dans l'*Alfred* de Spelmann.

lueur de clarté dans cette Isle , jusqu'au moment où l'on vit paroître dans la même année la grande charte de la liberté et Roger Bacon. (183)

Long-temps avant Saint Gall , Fridolin , également d'une naissance illustre , avoit fondé le Couvent de Seckingen , dans une Isle formée par le Rhin. (184) Deux Seigneurs , de haute naissance , Urso et Landulph , (185) lui donnèrent un vallon élevé des Alpes , dans la Rhétie , près de la source de la rivière Limmat , appelé Glaris , parce que Fridolin consacra une Eglise à Saint Hilaire , dans la meilleure métairie. (186) Cette donation lui fut confirmée

(183) En 1214.

(184) 511. Bucelin.

(185) *Notker*. (environ en 977) L'époque où Saint Fridolin doit avoir vécu ne s'accorde pas assez avec l'histoire de la Rhétie dans ces temps. Il est plus vraisemblable que Clovis , dont il est fait mention dans la Légende , étoit le fils de Dagobert. Glaris et Seckingen étoient alors sous la même race de Rois.

(186) *Glaris* s'est formé , dans le langage commun , de *Hilaris*.

devant le tribunal de Rankwil. C'est ainsi que Glaris fut joint au Couvent de Seckingen, et prospéra sous sa protection. Peut-être sont-ce les Romains qui cultivèrent les premiers le froment, l'orge et l'avoine, à l'entrée de ce vallon. Ils entretenoient un camp, pour la défense de la Rhétie, au pied des Alpes, près du lac de Riva, ou Walenstadt (187). Il y avoit aussi d'anciennes habitations pour les soldats près de Siguns, Terzen, Quarten, Quinte (188); mais, lors de la chute de l'Empire, les troupes effrayées se retirèrent dans les hautes Alpes; (189) les cloîtres remédiè-

(187) *Portus Rivanus* est encore nommé dans un document de 965. *Walenstadt* signifie *Welsche stadt*, ville Italique.

(188) Villages sur le lac de Walenstadt.

(189) On trouve sur les sommets les plus sauvages des débris d'habitations, appelées cabanes de Païens; (*Heiden hütten*) cependant elles peuvent aussi bien avoir été construites par les anciens Habitans. Tout prouve que les montagnes de la Suisse ont été peuplées avant les plaines. En 1765, on trouva sous un rocher, près de *Mollis*, des monnoies romaines, depuis le premier jusqu'au troisième siècle.

rent aux maux qu'avoient causés les armes.

Dans les temps où des hommes, venus des Isles Britanniques, transformoient des Barbares en Chrétiens, et les forêts en habitations, il y avoit dans l'Helvétie des Allemanni deux frères, d'une naissance distinguée, de la race des Francs, Ruprecht et Wikard : le premier étoit Duc, (190) l'autre, un Ministre du Seigneur. Ils possédoient des terres sur le mont Albis, au nord du lac de Zurich. L'un et l'autre jetta les fondemens d'une ville, et les deux cités sont devenues célèbres par de bons citoyens et des sages éclairés.

Zurich avoit été bâtie anciennement à l'endroit où le lac du même nom coule dans la Limmat, que grossissent encore les eaux impétueuses de la Sil, près de la route frayée par les marchands d'Italie,

(190) Peut-être n'en avoit-il que le titre par sa naissance, sans remplir les fonctions de Duc. Cette dignité répondoit alors aux Gouverneurs ou Vice-Rois actuels.

qui traversant le mont Septmer et la Rhétie, se rendoient dans ces contrées, et en France. (191). D'épais buissons couvroient alors les villes, les temples et les bourgs, tombés en ruines; des prairies bourbeuses cachoient les chemins; de noires forêts environnoient Zurich; le mont Albis étoit hérissé d'arbres touffus, de grands bois remplissoient les vallons; tout le Comté d'Arbonne (192) n'étoit qu'un immense désert: les longues guerres, qui firent succomber l'Empire sous les courageux Allemani, forts de leur liberté, et ceux-ci sous les Francs, avoient converti ces contrées en d'affreuses solitudes. Là, où les eaux du lac se resserrent dans le lit plus étroit d'une rivière, s'élève une colline agréable; et c'est sur le sommet de cette colline que Ruprecht fonda un Chapitre de Chanoines, qui, sept fois la nuit et le jour, chantoient les louanges du Créa-

(191) *Leibnit. script. Brunsvic. T. I. p. 443.*

(192) *Arbonergau*. C'étoit le nom de cette contrée, suivant un Document de 744.

teur, et vivoient fraternellement ensemble, sous un Doyen. Il leur donna de plus des métairies sur le mont Albis. (193) Lucerne, cette cité non moins ancienne que Zurich, étoit dans une contrée dont l'inégalité disparoît à la vue des hautes Alpes qui l'entourent, à l'endroit où la Reuss sortant du lac de Wallenstedt, mêle ses eaux avec celles de la Limat, après avoir arrosé un vallon délicieux. Autrefois cette rivière, avant d'arriver à Lucerne, se répandoit au loin dans des plaines bourbeuses; mais le passage de l'Italie par le mont Saint-Gothard, ayant commencé à être plus fréquenté, la nécessité de rendre la navigation sur ces eaux moins périlleuse, inspira aux Anciens le projet d'inonder les marais jusqu'à l'en-

(193) On place maintenant sa fondation dans les temps de Clovis III (en 697). Il est trop visible qu'on ne peut la faire remonter jusqu'au temps de Clovis I; d'ailleurs le Document de Fondation est suspect; l'homme, peu instruit, qui l'a fabriqué, aura voulu l'attribuer, sans autre considération, au plus grand des Mérovingiens.

droit où la Reuss coule dans un lit réglé. Une forte digue contient cette rivière, et la grossit au point que toute la contrée fut submergée dans l'étendue d'une lieue. (194) C'est ainsi que se forma le lac; et c'est à l'extrémité de ce lac que Wichard fonda l'Abbaye de Saint Leodigar, (195) et la dota de plusieurs villages, situés au pied du mont Albis. Bientôt Alberich, un Gentilhomme, plein de zèle pour Dieu, et de mépris pour le monde, se joignit à lui. Ils connoissoient trop peu la Nature, et ne s'observoient pas assez eux-mêmes : cependant la douceur de leur caractère, et leur piété, adoucirent les mœurs féroces des barbares.

Ainsi, sous Dagobert, le pays habité par les Suisses, aujourd'hui orné de cent villes et de milliers de bourgades, étoit un désert aride, hérissé de bois, où l'on

(194) *Chronique d'Etterlin*, (écrite à la fin du quinzième siècle). Vovez l'Ouvrage Allemand, intitulé : *Erklaerungen der Gemaelde auf der Cappell-bruce zuk*. Lucern, Zurich, 1772.

(195) Ce Saint mourut en 685.

ne trouvoit que peu d'habitations , près d'une tour , dans le voisinage d'un Couvent , ou à l'entour d'une métairie. Le peuple asservi sentoit moins le desir d'être libre , que le besoin de se nourrir. Il est aussi rare de voir la liberté à côté de l'indigence , que compagne des richesses ; le pauvre , qu'aucun tyran ne dépouille et ne craint , n'a ni le loisir ni le courage d'y songer. Si la Noblesse jouit de la liberté sous les bons Rois , elle en abusa sous les méchans ; cependant le pouvoir des Nobles faisoit le bonheur du pays : il est avantageux au bien public que l'autorité suprême trouve quelquefois de la résistance.

Bientôt après Dagobert , il ne resta , comme précédemment aux Mérovingiens , que la dignité royale , sans pouvoir. Des hommes habiles s'élevèrent au rang de Maires du Palais , soit qu'ils y fussent portés par les Etats , ou par la faveur imprudente des Rois ; les Monarques s'endormirent dans une paisible jouissance du trône , tandis que les Maires , toujours actifs pour accroître leur autorité , et

la rendre durable et héréditaire , mirent tout en usage pour y réussir , et se signalèrent autant par des négociations artificieuses et des crimes hardis , que par des
 641. actions éclatantes. Sous Clovis II , Nanthilde , sa mère , veuve de Dagobert , présenta Flaochat , son ami , à la Diète des Evêques et des Ducs du Royaume de Bourgogne , et parvint à faire revêtir ce Franc de la dignité de Maire du Palais en Bourgogne : (196) il promet et jura de maintenir les privilèges des Grands , et signa ses promesses. Déjà, sous Clotaire III, Ebervin fut plus puissant que les anciens Rois , et ce nouveau pouvoir auroit été infailliblement détruit , si Grimoald et Pepin d'Herstall n'avoient été plus habiles à le voiler. Dès-lors les Etats de Bourgogne , d'Austrasie et de Neustrie , élurent les Maires du Palais dans la famille de Pepin , comme ils choisirent les Rois dans la race des Mérovingiens. Les descendans

(196) *Electione Pontificum et cunctorum Ducum , à Nanthilde Regina in hunc gradum stabilitur. Fredegar.*

de Pepin ayant régné long-temps sous les Rois , s'élevèrent bientôt au-dessus d'eux , (197) et exercèrent sans eux (198) toute l'autorité des anciens Généraux d'armée. Leur puissance étoit légitime : l'exercice du pouvoir absolu appartient à celui qui en est capable , et que la Nation en juge digne. Le Peuple refusa de reconnaître pour chef le fils mineur que Pepin laissa de son épouse , et lui préféra Charles Martel , né d'une concubine. On admiroit en lui les vertus d'un héros ; mais ses arrière-petit-fils n'ayant point conservé l'esprit de leur aïeul , perdirent cent ans après la couronne qu'il leur avoit acquise. Aux yeux des Francs , le Roi pouvoit se passer d'un empire ; mais le royaume avoit besoin d'un chef. Les légions , qui ne connoissoient pas d'attrait plus puissant que l'or , obéirent indifféremment à Vitellius , à Héliogabale : les Francs ne reconnurent

(197) *Pipinus , Dux Francorum , obtinuit regnum Francorum , per annos 27 , cum regibus sibi subjectis.* Ann. Fuldenses.

(198) Depuis 736 jusqu'en 741. *Hénault.*

pour maître que le plus grand de leur Nation. La crainte des Arabes les fortifia dans cette précaution : ceux-ci, venus des bords de la Mer Rouge, soumirent, dans l'espace de soixante ans, l'Egypte, Carthage, une grande partie de l'Asie, l'Afrique septentrionale, (199) l'Espagne et les Indes, et portèrent en même-temps l'effroi aux murs de Paris, de Benarès et de Constantinople. L'Emir Abderachman, conduisant les hordes furieuses des Arabes, avoit pénétré dans la France, à travers les Monts Pyrennées. Tout, jusqu'à la Bourgogne, plioit déjà sous le joug (200) de ces barbares agresseurs, ou cherchoit son salut dans la fuite, lorsque le Maire, Charles-Martel, s'opposa seul à la destruction des mœurs, du Gouvernement et de la Religion des Chrétiens de l'Occident, et arrêta les progrès des Arabes, en remportant sur eux une victoire com-

(199) Depuis 629 jusqu'en 688.

(200) Riculph, Gentilhomme des environs de Die, Gap et Grenoble, s'étoit rangé du côté d'Abderachman. *Chron. Novalic.*

plette. Les Peuples de la Frise, de la Saxe, et de la Bavière, voisins, alliés ou sujets de la France, devenoient dangereux par leur lâcheté ou leur inconstance, ou redoutables par leur courage. Bientôt on vit un Peuple étranger pénétrer, des cantons reculés, qui forment aujourd'hui le royaume de Hongrie, (201) jusque dans la Rhétie. Les passages les moins pénibles lui étant inconnus ou fermés, il s'avança vers les montagnes du Crispalte et de Saint-Gothard, (202) sans doute pour entrer en Italie; ces hordes furent environnées et battues, dans un désert près du couvent de Dissentis, par les habitans de ces contrées, qui connoissoient les sentiers des montagnes. Cependant le pays d'où venoient ces Peuples étoit le rendez-vous de plusieurs races

(201) C'est-là l'origine la plus vraisemblable du Peuple qui parut en 671, sous le nom de Huns. *Bucelin. Constant.*

(202) C'est plutôt de la Rhétie qu'il y avoit un passage sur le Gothard par Urseren, que du Canton d'Uri dans la Rhétie.

sauvages qui menaçoient l'Empire d'occident. Dans ces circonstances, les Francs se détachèrent toujours de plus en plus des Mérovingiens, et le Maire du Palais gagna leur confiance. Celui-ci faisoit succéder une guerre à l'autre, pour briller plus souvent à la tête de l'armée. Quand il déposoit le bâton de commandement, il augmentoit encore sa puissance, comme Vice-Roi, par son indulgence et ses bienfaits, et l'administration des domaines de la Couronne le mettoit sur-tout en état de se signaler par de grandes actions, soit bonnes ou mauvaises. Le trône jusque-là fut électif et héréditaire en même-temps. (203) Les titres des Rois étoient à la tête des Documens; leur magnificence et leurs richesses ne brilloient qu'à table. Le Peuple s'assembloit chaque année, le premier Mai, et le Monarque assis au milieu de son peuple, sur le trône de ses pères, saluoit ses fidèles vassaux, qui se prosternoient devant leur Roi,

(203) *Reges Francorum electione pariter ac successionem soliti sunt procreari.* Chronic. Forsatense.

et lui offroient le don dont ils étoient convenus entr'eux ; (204) ils le remettoient au Maire du Palais , qui se tenoit devant le trône : le Roi , de son côté , confirmoit les présens qu'il leur avoit faits , et y en ajoutoit de nouveaux ; après cela il retournoit dans son palais , jusqu'au premier Mai de l'année suivante. Le Maire du Palais proposoit les affaires importantes , et les exécutoit d'après le vœu général de la Nation. (205)

Les anciens Francs accordèrent pour toujours la dignité suprême à une même famille ; cela leur paroissoit utile et nul-

(204) *Quidquid à Francis decretum erat.* Ann. Fuld.

(205) *Genti Francorum olim erat moris , reges secundum genus principari , et nihil aliud agere vel disponere quam irrationabiliter edere ac bibere , domique morari et Kal. Maii præsidere coram tota gente , et salutare illos , et salutari ab illis , et obsequia solita impensa percipere , et illis dona impendere , et sic secum usque ad alium Maium habitare : habere autem Majorem domus , consilio suo et gentis omnia ordinantem negocia.* Histor. Miscellan. L. XXII. Ann. Fuld.

lement dangereux ; mais, quant au pouvoir suprême , ils n'en donnèrent l'exercice à un seul que dans des temps de guerre ou de calamités ; il leur paroissoit également dangereux et nuisible de le confier à qui que ce fût en temps de paix : mais le Maire du Palais renversa cette constitution sage et naturelle. De même qu'Octave-Auguste , en cumulant plusieurs dignités sur sa tête , se rendit tout-puissant au Sénat , chez le Peuple , dans les Tribunaux et dans la Hiérarchie ; (206) de même le Maire du Palais , chez les Francs , étoit à-la-fois Général , Ministre et Administrateur des biens de la couronne. Cette réunion de pouvoirs le conduisit à l'usurpation de l'autorité suprême.

Mais les Ducs des Francs , ayant remarqué ses desseins , refusèrent d'obéir au Maire. Gottfried , Duc des Allemanni , se déclara contre Pepin , (207) Leutfried con-

(206) *Tacitus* , Ann. L. I. c. 2.

(207) Gottfried fut Duc pendant 20 ans , depuis l'année 689.

tre Charles-Martel et son fils : (208) la Province de l'Aquitaine résista également, et les Vasques et les Bretons étoient rebelles ou indépendans. Otwin, Général des troupes du Duc de Gottfried, ravagea le pays aux environs d'Arbonne et du Couvent de Saint-Gall, et le livra au fer et à la flamme, parce qu'il étoit fidèle au Maire. Il découvrit et emporta l'argent et les vases précieux, que les habitans avoient enfouis dans la terre. (209) Le Duc Leutfried fut vaincu le dernier par Charles-Martel, (210) et lui obéit tant qu'il vécut; mais ne voulant point reconnoître la même autorité dans ses fils, il contracta une alliance avec la Bavière, la Saxe et les races voisines des Slaves. Pepin et Carloman le défirent. Le Duc alors se rangea du côté de leur frère Gripho, qu'ils trompoient; il espéroit de les affoiblir ou de les détruire

(208) Il est réputé fils d'Albert, et petit-fils d'Ubichon, dont on fait descendre les maisons de Habsbourg et de Lorraine.

(209) 690, Walafr. Strabo.

(210) 722, Ann. Fuld.

par cette désunion. Son espoir fut déçu, et ayant été fait prisonnier dans un combat malheureux, Pepin se servit de cette occasion pour éteindre le Duché des Allemani : (211) la Dignité Ducale finit de même dans toute l'Helvétie. Les Comtes furent revêtus des fonctions des Ducs dans la Province des Allemani et dans la Bourgogne : (212) ils étoient surveillés par des Conseillers de la Chambre Royale. (213) Les Evêques conservèrent leurs charges sacrées ; mais en s'abandonnant trop au vin et à la chasse, (214) et en négligeant cette gravité, qui donne l'extérieur d'une profonde sagesse et de la sainteté, ils perdirent la dignité personnelle, ce grand secret de leur puissance. L'Histoire de ces temps ne nous apprend rien, dans l'espace de plus de deux siècles, des Evêques.

(211) 748, Ann. Fuld. Ann. Bertin. Herigots, geal. Habeb. T. I.

(212) *Ducis honorem habent.* Ditmar. ob se quod

(213) *Missi Camerae.* ann. 1000. V. c. 1000.

(214) *Bonifacii Epist. ap. Bouquet, T. IV, 34.*

de Lausanne (215) : elle se tait à l'égard des Evêques de Bâle (216) pendant plus de quatre cents ans, et ne parle que très-rarement des Evêques de Sion dans le Valais. (217) Depuis la fin de l'histoire du Roi Dagobert, consignée encore dans Frédégaire, jusqu'au commencement des Documens manuscrits, tout est couvert du voile de l'obscurité. On connoît mieux les temps plus reculés de l'indépendance de la Bourgogne, et de la lutte des Nobles contre la monarchie absolue : aucun des Lombards ne nous a transmis ce qui se passa dans les armées étrangères. (218)

(215) Depuis la mort de Marius, en 601 jusqu'au Document de Donation, *Villae Sclepedingis*, (d'Esclépens) en 815.

(216) L'existence des prédécesseurs de l'Evêque Walanus est plus qu'incertaine.

(217) Par exemple, depuis 802 jusqu'en 877.

(218) Les plus anciens Documens se trouvent dans *Hottinger. Hist. Eccl. T. VIII*, dans *Goldast. in Scriptt.* et dans *Herrgott. Muratori*, dans la Préface de la première Partie de l'Ouvrage de *Scriptt.* a déjà remarqué que l'Italie, depuis le Roi Didier jus-

Peut-être prenoit-on moins de part aux événemens que l'on regardoit comme les affaires particulières des Maires ; peut-être aussi n'oisoit-on en faire une exposition libre , sans danger. L'Histoire exige des rédacteurs à qui le bien de l'humanité soit cher , et des lecteurs qui veulent s'instruire et non s'amuser. Les Anciens n'eurent de bons Historiens qu'autant qu'ils conservèrent l'amour de la liberté ; (219) et ce n'est que dans les temps où l'Italie combattoit pour son indépendance , (220) et dans la Grande-Bretagne , (221) qu'ils ont trouvé des imitateurs dignes de suivre les beaux modèles qu'ils nous ont laissés.

qu'à la dissolution de la puissance des Carlovingiens , n'a pas eu d'Historien digne d'être consulté.

(219) Hérodote , Thucydide et Xénophon se sont couverts de plus de gloire , pendant les troubles des Démocraties , dont ils sentirent cependant la dangereuse influence , qu'aucun des Historiographes gagés , attachés à la Bibliothèque d'Alexandrie.

(220) *Machiavel , Guicciardini , Paruta.*

(221) *Hume , Dalrymple.*

Fin du Tome premier.